



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 7 DÉCEMBRE 2018



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

L'an deux mil dix huit, le vendredi sept décembre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, Monsieur Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoints

Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Luc VOCANSON, M. Henri-Florent COTTE, Mme Nathalie ROGER, Mme Aurélie BLANCHARD , M. Valentin LAMBERT, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Date de convocation :
30/11/2018

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 24

Conseillers votants : 32

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Sébastien LECORNU à M. François OUZILLEAU
Mme Agnès BRENIER à Mme Jeanne DUCLOUX
M. Philippe CLERY-MELIN à Mme Nicole BALMARY
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN
M. Jean-Marie MBELO à M. Thierry CANIVET
Monsieur Yann FRANCOISE à M. Jérôme GRENIER
M. Jean-Claude MARY à Mme Brigitte LIDÔME
Mme Marie-Laure HAMMOND à M. Steve DUMONT

Absents :

Mme Mariemke de ZUTTERE
Mme Evelyne HORNAERT
M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Brigitte LIDOME

N° 0342/2018

Rapporteur : Johan AUVRAY

OBJET : FISAC : ' Opération Urbaine 1ère tranche au titre du FISAC ' de la ville de Vernon - Zoom sur les aides directes

Pour rappel, le dispositif FISAC fait suite à la signature de la convention « Opération Urbaine 1^{ère} tranche au titre du FISAC » le 10 juillet 2015, entre l'Etat, le Département de l'Eure, la ville de Vernon, les chambres consulaires et l'Union commerciale « Les vitrines de Vernon ».

➤ **Zoom sur les aides directes :**

| | |
|---|------------------------------|
| Etat : | 85 000 € |
| Département de l'Eure : | 60 000 € 237 238,35 € |
| Collectivité : | 92 238,35 € |
| Montant engagé au 06/09/2018 | 212424,13 € (89,5%) |
| Montant disponible au 06/09/2018 | 24 813,87 € |



Pour information :

Depuis le lancement du dispositif, **34 dossiers** FISAC ont été validés au 6 septembre 2018 afin de viser l'attribution d'aides directes aux professionnels :

ESTHETIQUE PARFUMERIE, TECHNI BURO, AU PECHE VENIEL, LE MARCHÉ DES FLEURS, CREATION COIFFURE, B A BAR, REBECCA LINGERIE, LA HALLE AUX GRAINS, BIJOUTERIE BOSSARD, COSY COIFFURE, LE DOMINO, LA RÉSIDENCE, LE LYDO, MAISON GUEGAN, L'ATELIER, BOULANGERIE HUBERT, A L'OCCAS, EURL VISION'AIR, AMBIANCE & STYLES, CAMILLE ALBANE, MOD'SHAIR, LEONIDAS, STARJOUET, L'ATELIER DE CORINE, COFFEA, JEFF DE BRUGES, FER 7, LA MIE CALINE, PARUR, AQUA BLUE, LE GLOBE, MISS&CIE, LA MERCERIE et LA BOUCHERIE DU MONT-SAINT-MICHEL.

⇒ **Dossier validé** lors du comité de pilotage du 29 novembre 2018 :

| QUI | Commune | Activité | Projet | Dépense subventionnable (€ HT) | | Demande de participation FISAC |
|--|--------------------------------|-------------------|--|--------------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| | | | | Modernisation | Accessibilité sécurisation | |
| ACANTHE Mme GARNICHE | 42B rue d'Albufera | Fleuristerie | Modernisation intérieure et extérieure | 36 857,87 € | / | 8271 € (50%) |
| LA FABRIQUE Mme BERCHOTTE AU | 7 rue aux Huiliers | Mercerie | Modernisation intérieure et extérieure | 77 035 € | / | 8271 € (50%) |
| CARRE BLANC Mme CHEVAUCHE | 22B Place du Général de Gaulle | Boutique de linge | Modernisation intérieure et extérieure | 23 723,26 € | / | 8271 € (50%) |

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de cette opération.

Dynamisation commerciale et évènementiel

Avis favorable

Délibéré :
Prend acte

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).